



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

Numéro	10.07
Objet	COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU CARTE COMMUNALE
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 30 janvier 2026 (budget) et 06 février 2026.
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h25.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Volants : 126

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHAUDET Martine, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Jean-François.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN Stéphanie, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BOISSEAU Dominique à DENIS Valery, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, FINOT Patrick à PETIT Christine, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, LEROY Marie-Thérèse à HUBINOIS Alain, MEIRHAEGHE Jean-François à LEDOUBLE Catherine, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NINOREILLE Francine à GAUTHIER Anne-Sophie, POTTIER Denis à COCHET Jean-Michel, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BURRI Marie-Luce, FRAPIN David, MANDELLI François, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROYER Anne-Marie.

Sorti : DUSACQ Maxime.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	01	125	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2026

COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU CARTE COMMUNALE

Annexe : Bilan de concertation et projet arrêt de Règlement Local de Publicité (RLP) de Lavau

Exposé :

VII. COMMUNE DE LAVAU

1. Bilan de concertation et projet arrêt PLU :

Par délibération du 04 juillet 2024, la Commune de Lavau a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire et a défini les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU visent la prise en compte du SCoT des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020.

La révision du PLU a pour objectif d'assurer un développement maîtrisé et harmonieux en cohérence avec son identité. L'enjeu central est de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg afin de limiter le mitage, favoriser des déplacements doux et renforcer l'accès aux services, commerces et équipements. L'approche retenue privilégie la réutilisation du bâti existant, notamment par la réhabilitation des logements vacants, tout en maîtrisant les extensions urbaines et la densification du tissu. Le développement de l'habitat doit répondre aux besoins de toutes les générations et catégories sociales, dans une logique de durabilité et de mixité. Le bâti ancien, qui participe à l'identité du territoire, est à protéger et à adapter aux exigences énergétiques contemporaines, tout en intégrant les énergies renouvelables sans altérer le paysage.

La politique d'aménagement entend également préserver les espaces naturels et agricoles, essentiels à la biodiversité, à la qualité des paysages et à l'économie locale. Lors de la délibération du 22 mai 2025, le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Tout au long du processus de révision du PLU, la concertation a été menée. Il est souligné que l'ensemble du public a été informé, tout au long de la procédure des grandes étapes de cette révision et des objectifs poursuivis dans le cadre de celle-ci, et a pu s'exprimer, notamment sur le cahier de concertation et dans le cadre des réunions publiques sur la base de différents supports mis à leur disposition.

Le document intitulé « bilan de la concertation » joint à la présente délibération rappelle les actions qui ont permis d'informer la population dans le respect des objectifs fixés dans la délibération de prescription et établi la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à sa disposition.

Le projet de PLU révisé est aujourd'hui arrivé à son terme. En conséquence, dans le cadre du transfert de la compétence relative au PLU à TCM, il convient de le soumettre au conseil communautaire en vue d'arrêter son contenu et de tirer le bilan de la concertation conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis à sa soumission à enquête publique.

Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le bilan de la concertation organisée en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Lavau, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération en date du 04 juillet 2024 ;**
- **D'ARRÊTER le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant :**
 - Un rapport de présentation ;
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - Un règlement graphique (plans de zonage) ;
 - Un règlement écrit ;
 - Des annexes.
- **DE TRANSMETTRE pour avis, au titre de l'application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la délibération d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation accompagnés des pièces du PLU aux services de l'État et aux personnes publiques associées suivants :**
 - Monsieur le Préfet de l'Aube ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
 - Monsieur le Président du SCoT des territoires de l'Aube ;
 - Monsieur le Président de l'autorité Organisatrice des mobilités (TCM) ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
 - Messieurs les Présidents des Chambres consulaires ; Commerce et Industrie, des Métiers et de l'Agriculture de l'Aube ;
 - Monsieur le Président de l'Autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Grand Est ;
 - Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF, au regard de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;

- Monsieur le Président la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;
- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.L.U. et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de la révision, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme.
- D'INFORMER que la présente délibération sera notifiée au Préfet, affichée pendant un mois au siège de Troyes Champagne Métropole et à la mairie de Lavau et une mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- DE DIRE que la présente délibération fera également l'objet d'une publication au registre des actes administratifs de la commune.

2. Bilan de concertation et projet arrêt de Règlement Local de Publicité (RLP) :

Par délibération en date du 04 juillet 2024 du Conseil municipal de Lavau, a été prescrite l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), et ont été fixés les objectifs et modalités de la concertation.

L'élaboration du RLP de Lavau vise à adapter la réglementation nationale aux spécificités locales tout en assurant la cohérence avec le PLU révisé et le développement de la commune. Il s'agit de mettre en œuvre une politique environnementale en matière de publicité extérieure adaptée aux caractéristiques du territoire et du paysage compte tenu de son évolution urbanistique et commerciale. Le RLP doit également valoriser le patrimoine de Lavau, mettre en valeur les espaces naturels et les paysages, réduire la pollution visuelle et participer au dynamisme du tissu économique.

Les orientations générales définies au sein du RLP sont déclinées en 3 objectifs :

Objectif n°1. Les axes principaux du village de Lavau et du hameau de La Vallotte (RD78 et RD78D) – Améliorer les entrées de ville et les traversées urbaines :

- En limitant l'impact des panneaux de publicité grands formats en dissonance avec l'ambiance paysagère et architecturale ;
- En assurant une harmonie entre les différentes enseignes.

Objectif n°2. L'espace urbain mixte - Préserver les zones d'habitations

- En anticipant un développement non maîtrisé des publicités, des enseignes et des préenseignes ;
- En maîtrisant le développement des différentes enseignes.

Objectif n°3. Les zones d'activités du Moutot et de la Dame Blanche traversées par la RD677 - Trouver un équilibre entre développement d'une zone d'activités d'intérêt et qualité paysagère de l'entrée d'agglomération

- En accompagnant les entreprises des zones d'activités pour une harmonie et une densité adaptée des enseignes et des préenseignes.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération en date du 04 juillet 2024 ;**
- **D'ARRÊTER le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
 - **Un rapport de présentation présentant le diagnostic de territoire, les orientations et objectifs du RLP et l'explication des choix ;**
 - **D'un règlement écrit définissant les règles spécifiques s'appliquant sur les 3 zones de publicités définies au sein du RLP, à savoir la zone n°1 correspondant aux axes routiers principaux de traverser de village et du hameau, la zone n°2 correspondant aux zones d'activités économiques situées en entrée d'agglomération de part et d'autre de la RD677, la zone n°3 correspondant aux espaces urbanisés mixtes situés en dehors des ZRPE 1 et 2 ;**
 - **Des annexes graphiques présentant les parties agglomérées du territoire et les zones de publicités définies au sein du règlement écrit ;**
- **D'INFORMER que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, affichée pendant un mois au siège de Troyes Champagne Métropole et à la mairie de Lavau et publiée sur le portail national de l'urbanisme et une mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**